

# SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE

## RAPPORT ANNUEL

EXERCICE CLOS LE 30.12.2022

<b>informations concernant les placements et la gestion</b> .....	<b>3</b>
<b>rapport d'activité</b> .....	<b>12</b>
<b>rapport du commissaire aux comptes</b> .....	<b>21</b>
<b>comptes annuels</b> .....	<b>24</b>
<i>bilan</i> .....	25
<i>actif</i> .....	25
<i>passif</i> .....	26
<i>hors-bilan</i> .....	27
<i>compte de résultat</i> .....	28
<i>règles &amp; méthodes comptables</i> .....	29
<i>évolution actif net</i> .....	32
<i>compléments d'information</i> .....	33
<b>inventaire</b> .....	<b>46</b>

<b>Commercialisateurs</b>	<p>SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE                      153, rue Saint Honoré - 75001 Paris.                      SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE                      7, place Vendôme - 75001 Paris.                      Les réseaux de distribution du groupe Swiss Life France.                      Les distributeurs externes agréés par la société de gestion.                      Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.</p>
<b>Société de gestion</b>	<p>SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE                      153, rue Saint Honoré - 75001 Paris.</p>
<b>Dépositaire et conservateur</b>	<p>SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE                      7, place Vendôme - 75001 Paris.</p>
<b>Centralisateur</b>	<p>SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE                      7, place Vendôme - 75001 Paris.</p>
<b>Etablissement placeur</b>	<p>SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE                      7, place Vendôme - 75001 Paris.</p>
<b>Commissaire aux comptes</b>	<p>RSM PARIS                      26, rue Cambacérès - 75008 Paris.</p>

## INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés. **Parts P, Parts F et Parts I** : capitalisation des sommes distribuables.

### Objectif de gestion :

Le Fonds a pour objectif de réaliser, sur une période de trois (3) ans, une performance annualisée, nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence en s'exposant aux marchés internationaux d'actifs pour diversifier ses sources de rendement. L'indicateur de référence du Fonds est défini ci-après au point 2.3. Le Fonds a un profil de risque modéré, ce qui signifie qu'il investit majoritairement sur des actifs obligataires internationaux pour atteindre son objectif de gestion. Il investit également sur les marchés des actions et dans des stratégies dites alternatives liquides pour augmenter la diversification de ses sources de rendement.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de manière significative. En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable.

### Indicateur de référence :

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est l'indice composite constitué de :

- i) 10% de l'indice MSCI Euro Net Total Return (NDDLEURO, indice des plus grandes capitalisations de la zone euro dont les dividendes sont réinvestis) ;
- ii) 20% de l'indice MSCI World Net Total Return 100% Hedged EUR (MXWOHEUR, indice des plus grandes capitalisations mondiales, dividendes réinvestis) ; et
- iii) 70% de l'indice Bloomberg Global Aggregate Hedged in EUR (LEGATREH, indice obligataire global des obligations de qualité, coupons réinvestis).

Ce Fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut investir en totalité ou non dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

La Société de Gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence si l'indice composant cet indicateur de référence subissait des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis.

**- Identité de l'administrateur :**

- Les indices MSCI Euro et MSCI World sont administrés par la société MSCI Limited.
- L'indice Bloomberg Global Aggregate est administré par la société Bloomberg Index Services Limited.

**- Inscription de l'administrateur au registre de l'ESMA :**

Suite au Brexit, MSCI Limited et Bloomberg Index Services Limited ne figurent plus sur le registre de l'ESMA depuis le 1er janvier 2021 mais restent régulées par la FCA au Royaume-Uni ; elles sont considérées comme des administrateurs de pays tiers vis-à-vis de l'Union Européenne et n'apparaîtront à nouveau sur le registre de l'ESMA que si l'Union Européenne accorde une équivalence au Royaume-Uni ou si elles obtiennent une reconnaissance de statut. Ces administrateurs bénéficient actuellement de la période de transition pour tous les administrateurs de pays tiers qui court jusqu'au 31 décembre 2023.

**- Informations complémentaires sur l'indicateur de référence :**

- Des informations complémentaires sur les indices MSCI Euro et MSCI World sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.msci.com>
- Des informations complémentaires sur l'indice Bloomberg Global Aggregate sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.bloomberg.com/markets/rates-bonds/bloomberg-fixed-income-indices>

**Stratégie d'investissement :**

**Description des stratégies utilisées**

La stratégie d'investissement du Fonds repose sur une gestion discrétionnaire permettant de moduler son exposition aux différentes classes d'actifs en fonction de l'analyse financière des gérants, en investissant à travers des fonds d'investissement tels qu'autorisés dans la section « 2.4.2. Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés) » ci-dessous.

Pour répondre à l'objectif de gestion, l'allocation entre les différentes classes d'actifs est déterminée par plusieurs modèles quantitatifs propriétaires d'aide à la décision (développés par Swiss Life Asset Managers) et par un comité d'investissement au sein de la société de gestion qui analyse les résultats des modèles et détermine les pondérations optimales à appliquer au portefeuille en fonction de l'environnement de marché et des contraintes d'investissement du Fonds.

Le processus de gestion du Fonds s'appuie sur une approche systématique et fondamentale reposant sur l'analyse de critères financiers, à laquelle est associée une gestion ISR détaillée plus bas au sein de l'approche extra-financière.

La gestion est réactive et flexible. Les expositions du Fonds aux différentes classes d'actifs sont limitées par les contraintes suivantes :

- L'exposition du Fonds aux actions peut varier entre 0% et 50% de l'actif net.
- L'exposition du Fonds aux obligations peut varier entre 50% et 100% de l'actif net.
- L'exposition du Fonds aux stratégies alternatives peut varier entre 0 et 30% de l'actif net.

Le Fonds ne sera ni exposé ni investi en obligations contingentes convertibles. La fourchette de sensibilité au risque de taux est comprise entre -3 et 10.

**- Allocation :**

Le Fonds est stratégiquement exposé :

- d'une part aux classes d'actifs traditionnelles suivantes : actions et instruments financiers de taux (obligations d'Etat, obligations du secteur privé (marché du crédit), etc.) ; et, d'autre part,
- à d'autres classes d'actifs ou des stratégies de gestion ayant pour objectif un complément de rendement par rapport aux classes d'actifs traditionnelles.

Le Fonds peut être exposé via des OPCVM ou des FIA aux classes d'actif autorisées, dans les contraintes d'investissement définies plus haut, avec les restrictions additionnelles suivantes :

- 50% maximum en actions de grandes capitalisations (supérieures à 1 milliard d'euros), de toutes zones géographiques ;
- 10% maximum en actions de petite et moyenne capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros), de toutes zones géographiques ;
- 10% maximum en actions de marchés émergents ;
- 10% maximum en obligations de marchés émergents ;
- 10% maximum en obligations convertibles ;
- 30% maximum en titres de taux de notation inférieure à « investment grade » (i.e. Standard & Poor's A-3 court terme / BBB-long terme ou Moody's Investors Service P-3 court terme / Baa3- long terme) ou en titres non notés ou jugés équivalents selon l'analyse de la société de gestion (y compris titres subordonnés et hors obligations contingentes convertibles) ;

- 10% maximum en stratégies alternatives intervenant sur des classes d'actifs non traditionnelles.

### - Sélection des OPC :

Le gérant du Fonds sélectionne les OPC permettant d'atteindre cette allocation (cas d'un OPC géré passivement) et, le cas échéant, de surperformer les indices de référence propres au segment de l'allocation (cas d'un OPC géré activement).

Le Fonds peut être investi en parts et/ou actions d'OPC internes et/ou externes au groupe Swiss Life. Les fonds externes sont sélectionnés par le gérant au sein d'une univers de fonds approuvés par le comité de sélection de fonds externes de Swiss Life Asset Managers France.

Les critères de sélection des OPC par le gérant sont notamment les suivants :

- la rigueur du processus d'investissement ;
  - la performance relative de l'OPC ;
  - l'écart de suivi de l'OPC (tracking error) ;
  - le taux de frais de gestion.
- Approche extra-financière :

o Prise en compte des risques de durabilité :

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, la Société de Gestion évalue ces risques et définit des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces risques potentiels, tout au long du cycle d'investissement, lors de la diligence pré- investissement, puis lors de la phase de détention, avec une surveillance continue des actifs détenus. Cette prise en compte est réalisée notamment par :

- l'application d'exclusions liées aux critères ESG,
- le suivi des indicateurs que le Fonds utilise pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, qui comprennent :
  - o la note ESG moyenne pondérée du fonds ;
  - o l'empreinte carbone du fonds ; et
  - o le pourcentage d'investissements réalisés dans des titres de sociétés liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

o Exclusions :

Dans le cadre de sa gestion, Swiss Life Asset Managers France souhaite limiter les risques de réputation et de marché qui pourraient être associés à des émetteurs ou à des activités qui portent atteinte aux facteurs de durabilité. Dans cet objectif, Swiss Life Asset Managers France a défini des exclusions de trois types différents :

- Réglementaires (notamment sur les armes controversées),
- Sectorielles (par exemple, sur le charbon thermique),
- Normatives (par exemple, sur la violation des principes du Pacte Mondial).

De manière complémentaire, afin de s'assurer que le fonds a un niveau minimum de qualité extra-financière, la Société de gestion applique également au niveau du fonds des règles qui visent à limiter l'investissement :

- dans des émetteurs dont les performances ESG sont faibles,
- dans des émetteurs faisant face à des controverses ESG graves,
- dans des émetteurs qui sont relativement mal évalués au regard des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, pour PAI).

Ces exclusions et ces critères minimum de qualité extra-financière sont détaillés dans la politique d'investissement responsable de la société de gestion, disponible sur le site Internet <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html> sous l'onglet « politique d'investissement responsable ».

### o Règles ESG prises en compte dans la construction du portefeuille :

Le Fonds doit être investi, pour le moins à 90% (ce pourcentage est évalué en termes de capitalisation et est exprimé en pourcentage des actifs du Fonds, moins les titres de créances et de dette émis par les Etats ainsi que le cash/liquidités à vue) dans des fonds ayant le label ISR français ou (i) disposant d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label et (ii) respectant les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du Fonds.

### o Limites méthodologiques

Les fonds disposant du label ISR français dans lesquels sera investi le Fonds peuvent être gérés par des sociétés de gestion du groupe Swiss Life ou par des sociétés de gestion tierces, qui ont des approches ISR différentes. La combinaison des fonds sous-jacents au sein du portefeuille du Fonds peut donc générer un résultat d'ensemble hétérogène en termes d'approches ISR. En tout état de cause, la société de gestion privilégiera la sélection d'OPC ayant une démarche ISR cohérente avec sa propre philosophie. L'indicateur de référence du Fonds est utilisé afin d'évaluer la performance financière du fonds.

A ce titre, il n'est pas spécifiquement cohérent avec les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Davantage d'informations peuvent être trouvées en annexe du prospectus, au sein de l'annexe – information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR.

**Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés)**

- Actions ou parts d'OPC de droit français, OPCVM de droit étranger, FIA établis dans un autre Etat membre ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le Fonds peut être investi :

- jusqu'à 100% de son actif net, dans des OPCVM (dont ETF (exchange traded fund)) français et européens conformes à la Directive 2009/65/CE ; ou,

- dans la limite de 30% son actif net, dans des FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux quatre critères de l'article L.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les ETF peuvent être des « trackers » simples sans effet de levier, ou à effet de levier, dans les deux cas sous forme d'OPCVM.

Ces instruments financiers seront sélectionnés pour atteindre l'objectif d'allocation défini par la gestion dans le respect des contraintes énumérées plus haut.

Le Fonds peut être investi en parts et/ou actions d'organismes de placement collectifs (OPC) internes et/ou externes au groupe Swiss Life.

- Actions et autres titres assimilés : non autorisés.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire et obligataire : non autorisés.

- Titrisation / Fonds Communs de créances : non autorisés.

**Les instruments dérivés :**

- Nature des marchés d'intervention :

• réglementés : oui

• organisés : oui

• de gré à gré : oui

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

• action : oui

• taux : oui

• change : oui

• crédit : non

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

• couverture des risques actions, taux, change et crédit : oui

• exposition des risques actions, taux, change et crédit : oui

• Arbitrage : oui

- Nature des instruments utilisés :

• Futures : oui (sur taux et indices d'actions)

• Options : non

• Swaps de taux : non

• Swaps de change : oui

• Total return swaps : non

• Change à terme : oui

• Dérivés de crédit : non

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Ces instruments seront utilisés en vue d'exposer le portefeuille aux risques actions et au risque de taux conformément à l'objectif de gestion et aux contraintes d'exposition explicitées dans le présent document, ou de couvrir le risque de taux, le risque actions et le risque de change, dans la limite de 100% de l'actif.

Les produits dérivés seront utilisés que ce soit en couverture (partielle ou totale) ou en exposition – en accord avec la politique de gestion.

L'exposition globale du Fonds peut aller jusqu'à 200% par le biais des investissements en OPCVM et en instruments dérivés.

- Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le Fonds peut recevoir des garanties financières (appelées collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera la réglementation applicable, notamment les éléments suivants :

- la garantie financière sera donnée sous forme d'espèces, ou d'instruments financiers. Les types d'instruments financiers éligibles sont notamment ceux autorisés à l'actif du Fonds en vertu de la politique d'investissement de celui-ci ;
- les critères en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification.

L'évaluation de la garantie financière est faite au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties.

Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

La description des garanties acceptables en ce qui concerne les types d'actifs, l'émetteur, l'échéance, la liquidité ainsi que la diversification des garanties et les politiques en matière de corrélation est détaillée dans la politique de gestion des garanties financières.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, et/ou investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

Les contreparties retenues pour la réalisation de ces opérations sont des établissements financiers de premier ordre (notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion) membres de l'Union européenne et/ou de l'OCDE. Les contreparties doivent avoir une notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion.

**Titres intégrant des dérivés :** non autorisés.

**Dépôts :**

Afin de gérer sa trésorerie, le Fonds est autorisé, dans les limites réglementaires, à utiliser les dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de la CEE ou partie à l'EEE ou un état considéré comme équivalent.

**Emprunts d'espèces :**

Les emprunts d'espèces ne sont pas autorisés dans le portefeuille. Néanmoins, par dérogation et conformément à la réglementation en vigueur, le Fonds peut effectuer des emprunts d'espèces de manière temporaire dans la limite de 10% de l'actif net.

**Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :** non autorisées.

**Profil de risque :**

L'investisseur est averti que son capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. Au travers des investissements du Fonds, l'investisseur peut être exposé aux risques suivants :

**- Risque actions :**

L'investisseur est soumis aux risques propres aux marchés des actions internationales étant précisé que le gérant à la latitude d'exposer jusqu'à 50% de l'actif net du Fonds à cette catégorie d'actifs. L'exposition aux marchés des pays émergents ainsi que l'exposition aux petites et moyennes capitalisations (respectivement inférieures à 2 et 10 milliards d'euros pour les actions US et 1 et 5 milliards d'euros pour les actions non-US) peuvent entraîner des baisses plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative. Cette exposition peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte en capital.

**- Risque de change :**

Le Fonds peut investir une partie de son portefeuille dans des actifs libellés dans une autre devise que l'euro. Le risque consiste en une baisse des cours des devises par rapport à l'euro, ce qui peut entraîner des baisses de la valeur liquidative en cas d'évolution défavorable de l'euro par rapport aux autres devises. Le Fonds peut être exposé au risque de change jusqu'à 100% de l'actif net.

**- Risque de contrepartie :**

Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme ou une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis à vis du Fonds (par exemple : paiement de coupons, remboursement). Cet événement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds.

**- Risque de crédit :**

Il concerne la baisse de la valorisation des obligations et des titres de créances négociables. En cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur, la valeur du titre peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur la valeur du titre peut être nulle, entraînant en conséquence une baisse de la valeur liquidative de la part. L'exposition aux « high yield » peut entraîner des variations plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative.

**- Risque de durabilité :**

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social, ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

Un émetteur qui s'engage dans des activités qui portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité est exposé à un risque de réputation et de marché qui pourrait affecter négativement la valeur des instruments financiers qu'il a émis, et que le Fonds détient. L'exposition à ce risque pourrait donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**- Risque de gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

**- Risque de liquidité :**

Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds. La société de gestion met en place des mécanismes de gestion de la liquidité afin de protéger les porteurs tout en préservant l'intégrité des marchés, dans le respect des réglementations en vigueur.

**- Risque de modèle :**

La stratégie de gestion du Fonds repose en partie sur l'utilisation d'un modèle quantitatif d'allocation d'actifs basé sur l'utilisation de données de marché historiques. Il existe un risque que le modèle soit inefficace dans la mesure où les configurations de marché passées peuvent ne pas se reproduire.

**- Risque de performance :**

La performance du Fonds peut se révéler inférieure à celle de son indice de référence.

**- Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

**- Risque de taux :**

L'investisseur est soumis aux risques propres au marché obligataire. Ce risque peut être synthétisé par la sensibilité nominale. Cette mesure représente la variation en pourcentage du prix d'une obligation consécutive à une variation de 1% des taux d'intérêt nominaux. Dans le cas d'un portefeuille de sensibilité 7 une hausse des taux nominaux de 1% peut faire varier la valeur liquidative du Fonds de -7%. La sensibilité du portefeuille taux est comprise entre -3 et 10. Le gérant a la latitude d'exposer le portefeuille jusqu'à 100% de l'actif net du Fonds à cette catégorie d'actifs (hors monétaires). Cette exposition peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte en capital. Le risque est mesuré par la sensibilité qui traduit l'impact d'une variation des taux d'intérêt.

**- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation ou moyenne capitalisation :**

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et notamment un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Leur cours peut ainsi baisser plus rapidement et plus fortement que celui des grandes capitalisations. En conséquence, la valeur liquidative du Fonds pourra évoluer de la même façon et subir une baisse plus brutale que ne le ferait un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations. Afin de les identifier, les bornes de capitalisation boursière utilisées seront les suivantes : (i) les actions dont la capitalisation boursière sera strictement inférieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de petite capitalisation ; (ii) les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US mais strictement inférieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de moyenne capitalisation; (iii) les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de grande capitalisation.

**- Risque opérationnel :**

Le risque opérationnel est le risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la Société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs.

**- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :**

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : le gérant a la latitude d'exposer, par le biais des marchés dérivés, jusqu'à 100% de l'actif net du Fonds. Cette surexposition peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte de capital.

Les investissements envisagés dans le cadre du recours aux instruments dérivés sur le crédit, dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner en cas de nécessité de vente des actifs, des moins-values significatives.

**- Risque spécifique lié aux organismes de titrisation ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) :**

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...).



Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

**- Risques liés à l'utilisation des méthodologies de notation de la qualité extra-financière des titres :**

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres, le Fonds s'appuie sur une méthodologie développée par un prestataire externe (MSCI) ou sur une méthodologie développée en interne pour les PAI. Les limites de ces méthodologies sont décrites dans la section « stratégie d'investissement ». Ses résultats pourront être sensiblement différents de ceux d'autres agences de notation ou d'autres méthodologies, ce en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie.

**- Risques liés aux interventions sur les marchés à terme et conditionnels, aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financière :**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Les variations de cours du sous-jacent peuvent avoir un impact différent sur la valeur liquidative du Fonds en fonction des positions prises : les positions acheteuses pèsent sur la valeur liquidative en cas de baisse du sous-jacent, de même que les positions vendeuses en cas de hausse dudit sous-jacent. Le Fonds peut également recourir à des opérations de financement sur titres. Le recours à ces instruments et opérations sont susceptibles de créer des risques pour le Fonds tels que : (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus) ; (ii) le risque juridique (notamment celui relatif aux contrats mis en place avec les contreparties) ; (iii) le risque de conservation (le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire) ; (iv) le risque opérationnel (risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs y compris le risque juridique et le risque de documentation ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du placement collectif ou du portefeuille individuel) ; (v) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant, (vi) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Fonds ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie) ; (vii) le risque de surexposition (le Fonds peut amplifier les mouvements des marchés sur lesquels le gérant intervient et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante et plus rapide que celle de ses marchés).

**Garantie ou protection – Politique de traitement équitable des investisseurs :**

**- Garantie ou protection :**

Il est rappelé que ni le montant investi, ni le niveau de performance ne font l'objet de garantie ou de protection. Ainsi, il se peut que le montant initialement investi ne puisse pas être intégralement restitué.

**- Politique de traitement équitable des investisseurs**

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du Fonds. Les modalités de souscription et de rachat et, l'accès aux informations sur le fonds sont similaires pour l'ensemble des porteurs du Fonds. Toutefois, la société de gestion peut être amenée à transmettre aux investisseurs relevant du contrôle de l'ACPR, de l'Autorité des marchés financiers ou des autorités européennes équivalentes, la composition du portefeuille du Fonds, pour les besoins de calcul des exigences réglementaires (par exemple liées à la directive 2009/138/CE – Solvabilité 2), dans les conditions et modalités prévues par la réglementation. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**- Souscripteurs concernés :**

- Parts P : tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux particuliers.
- Parts I : tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels.
- Parts F : réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires (i) soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, ou (ii) fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF 2, ou (iii) fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

**- Profil type de l'investisseur :**

Le Fonds s'adresse plus particulièrement aux investisseurs souhaitant profiter sur une durée minimum de 36 mois des marchés obligations internationaux et, dans une moindre mesure, des marchés actions internationaux, tout en acceptant les risques qui y sont liés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

**- Durée de placement recommandée : 3 ans.**

**- Restrictions applicables :**

Ce fonds ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une US Person.

La définition d'US Person renvoie à toute personne des Etats Unis d'Amérique au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933, la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives. Ainsi, US Person désigne, sans s'y limiter :

- toute personne physique résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation des Etats Unis d'Amérique ;
- toute succession ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est une US Person ;
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person trustee est une US Person ;
- toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ; et
- toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats Unis d'Amérique et (ii) établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Par ailleurs, compte tenu des dispositions du règlement (UE) 833/2014 et du règlement (UE) 398/2022 du 9 mars 2022, la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

**Indications sur le régime fiscal :**

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le Fonds.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds et/ou aux plus-values réalisées par le porteur dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

**- Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :**

La Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 sur l'échange automatique de renseignements bancaires et financiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette Directive impose notamment aux sociétés de gestion ainsi qu'aux OPC une transmission systématique de données relatives à leurs clients.

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Information dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l'article 1649 AC du Code général des impôts, les porteurs seront tenus de fournir au Fonds, à la société de gestion ou à leur mandataire un certain nombre de renseignements sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres informations complémentaires relatives à la situation fiscale des porteurs pourront être demandées.

Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion et au Fonds de se conformer à leurs obligations de déclaration. Ces données pourront faire l'objet d'une communication aux autorités fiscales françaises et être transmises par celles-ci à des autorités fiscales étrangères.

**- Informations relatives à la finance durable :**

Le fonds bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 23 juillet 2020).

**o Informations relatives au Règlement SFDR :**

Le Fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 paragraphe 1 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), tels que définis au sein de la stratégie d'investissement du Fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité tels que définis au sein de ce prospectus dans son processus de décision d'investissement.

Swiss Life Asset Managers France, en tant que société de gestion, prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité (les « PAI ») (Transparence – Durabilité (swisslife-am.com)<sup>1</sup>), conformément au règlement SFDR (Article 4, paragraphe 1, point a).

Conformément à l'article 7 du Règlement SFDR, la société de gestion prend également en compte les PAI dans ses décisions d'investissement au niveau du Fonds. Les informations sur la prise en compte des PAI au niveau du Fonds sont disponibles au sein de ce prospectus dans l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers, établie en application du Règlement SFDR et du règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxonomie »).

Le Fonds prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité. Davantage d'informations peuvent être trouvées dans le rapport annuel du Fonds et dans l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR jointe à ce prospectus.

Les informations relatives à la prise en compte des PAI seront disponibles dans le rapport annuel du fonds.

**o Informations relatives au Règlement Taxonomie :**

Le Règlement Taxonomie identifie les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental, selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des six objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm » ou principe consistant à ne pas causer de préjudice important). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée au Règlement Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Les investissements sous-jacents de ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Plus d'informations sont disponibles dans l'annexe d'information précontractuelle jointe à ce prospectus.

<sup>1</sup> [https://ch.swisslife-am.com/content/dam/slam/documents\\_publications/Policies-Countries-Legal-Entities/FR/9-transparence-durabilite\\_Swiss-Life-Asset-Managers-France.pdf](https://ch.swisslife-am.com/content/dam/slam/documents_publications/Policies-Countries-Legal-Entities/FR/9-transparence-durabilite_Swiss-Life-Asset-Managers-France.pdf)

**Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.**

---

• La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com). Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE, 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. Le DICI est également disponible sur le site [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com).

• Date d'agrément par l'AMF : 31 mars 2006.

• Date de création du FCP : 10 avril 2006.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

### 1. Environnement économique

A peine l'incertitude économique liée à la pandémie s'est-elle dissipée début 2022 qu'une nouvelle phase d'imprévisibilité est apparue en février avec l'éclatement de la guerre en Ukraine. La communauté des nations occidentales a réagi en imposant des sanctions aux banques, entreprises et particuliers russes, ce qui a conduit la Russie à limiter ses exportations d'énergie vers l'Europe. La guerre en Ukraine a accentué le fossé économique entre les Etats-Unis et l'Europe. Les Etats-Unis sont moins touchés par les conséquences du conflit, car ils exportent très peu vers Moscou et ne dépendent pas de l'énergie russe. La production de pétrole américaine pourrait suffire à couvrir la demande intérieure. De plus, les Etats-Unis sont exportateurs net de gaz liquéfié. En cela, la hausse des prix de l'énergie n'est donc pas un choc exogène pour l'économie américaine. Dans la plupart des autres pays, la hausse des prix de l'énergie a fortement soutenu l'inflation, qui n'a cessé de grimper en 2022. Les ménages sont les premiers à faire les frais de cette inflation élevée. L'industrie allemande est particulièrement touchée par la hausse des prix de l'énergie : la consommation d'électricité du mois de mars a mis en évidence un ralentissement de la production industrielle, qui a chuté de 3,9% en Allemagne. Le secteur manufacturier en est le principal responsable. En octobre, les indices des directeurs d'achat allemands (PMI) indiquaient une baisse des commandes dans l'industrie et les services. Les sous-indices de l'évolution des affaires ont connu un effondrement en règle dans les deux secteurs. Aux Etats-Unis, l'Inflation a augmenté de 7,1% en novembre par rapport à l'année précédente, avec une hausse moins forte qu'en juin. Alors que le prix de certains biens comme les voitures d'occasion, les vêtements ou les carburants ont baissé ; les loyers ainsi que les prix des services et de l'alimentation ont continué à augmenter fortement.

Depuis le début de la pandémie, la stratégie zéro covid a dicté le quotidien en Chine. Début décembre, le gouvernement chinois a annoncé un assouplissement sensible des mesures de lutte contre le covid. Par conséquent, les villes entières confinées et les tests PCR quotidiens pour des millions de personnes appartiennent au passé. Ces mesures d'assouplissement ont été introduites beaucoup plus tôt que prévu et leur portée est plus large qu'attendu.

Après une courte pause au printemps, les taux d'intérêt ont recommencé à augmenter jusqu'à la fin de l'été et cette hausse s'est même accélérée. Ils sont restés très volatils et ont finalement achevé l'année proche de leurs plus hauts.

Cette envolée a été alimentée par celle de l'inflation et la réaction des principales banques centrales, qui ont resserré leur politique monétaire significativement. La hausse des taux n'a pas impacté uniquement les obligations mais elle a également déclenché une phase baissière généralisée où toutes les principales classes d'actifs ont essuyé des pertes importantes. En d'autres termes, les rendements négatifs se sont quasiment généralisés sur les marchés financiers, les actifs considérés comme défensifs et risqués ayant subi une décote dans le même temps.

Les investisseurs semblent craindre une évolution de l'économie mondiale vers un scénario de stagflation, comme dans les années 1970. En pareil cas, une inflation plus élevée se double d'une croissance plus faible de sorte que les marchés obligataires et actions subissent une correction simultanée. De surcroît, en raison de la longue période de taux d'intérêts faibles ou négatifs, de nombreux instruments financiers étaient surévalués en fin d'année dernière, ce qui signifie que leur prix était largement supérieur à ce que justifiaient les fondamentaux. Ce dernier facteur a probablement accentué l'impact de la hausse des taux.

Il est difficile d'exclure de nouvelles hausses, d'autant plus qu'avec la tendance inflationniste actuelle, les taux d'intérêts ajustés en fonction de l'inflation restent historiquement bas. Même en utilisant les taux d'inflation implicites plus faibles à long terme, les taux corrigés restent dans leur fourchette basse historique. Cependant, il est rare d'observer des hausses de taux aussi marquées en si peu de temps. Par conséquent, même si nous sommes susceptibles d'assister à de nouvelles hausses modérées, le rythme devrait en fait ralentir de manière notable.

Il ne faut pas oublier que les marchés financiers ont tendance à anticiper les changements fondamentaux et que, par conséquent, les récentes corrections ont peut-être déjà réduit l'incidence future d'un tel scénario. De plus, les marchés ont également tendance à réagir de façon excessive lorsqu'un changement important survient dans l'environnement économique. Ce qui signifie que les corrections récentes, bien que pénibles pour les investisseurs, ont nettement amélioré les valorisations de la plupart des classes d'actifs, y compris les obligations. Leurs rendements espérés se sont ainsi considérablement accrus au cours des derniers mois de 2022.

A l'heure actuelle, notre stratégie est de positionner les portefeuilles de manière défensive afin de pouvoir participer à une éventuelle reprise. Plus spécifiquement, nous avons moins d'obligations et des échéances plus courtes qu'en temps normal, mais nous sommes exposés au risque de crédit en investissant dans des emprunts d'entreprises et des prêts à court terme de bonne qualité afin de profiter des spreads de crédit plus élevés. Malgré une forte volatilité, notre exposition aux actions n'est que légèrement inférieure à son niveau stratégique. Nous privilégions toutefois les stratégies actions défensives qui offrent une certaine protection à la baisse, et qui sont bien moins volatiles que les investissements actions classiques.

En 2022, le marché américain a été baissier, avec une perte maximale de -24% à la mi-octobre. Depuis, il s'est redressé et a clôturé l'année sur une baisse de -19,4%. En 2022, pour la première fois depuis plus de dix ans, le marché américain en devise locale a moins bien performé que le marché européen des actions. Malgré la guerre en Ukraine, le marché européen des actions n'a perdu que -13,9% en 2022. De mi-octobre à mi-décembre, le marché a progressé de 14%.

En raison du durcissement de la politique monétaire en 2022 pour lutter contre l'inflation la plus élevée depuis dix ans, les investisseurs obligataires ont aussi essuyé d'importantes pertes de cours, car les taux d'intérêt et les écarts ont augmenté simultanément. Les hausses de taux par la BCE ont été moins fortes que celles de la Fed, mais les écarts ont été plus importants qu'aux Etats-Unis à cause de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique en Europe. En raison d'une croissance économique plus faible, d'une inflation plus élevée et d'une politique fiscale et monétaire quelque peu chaotique, les obligations d'entreprise britanniques font partie des moins performantes.

## 2. Politique de gestion

Le Fonds a pour objectif de réaliser, sur une période de 36 mois, une performance annualisée supérieure à 70% Bloomberg Global Aggregate Index hedged to EUR + 10% MSCI Euro Net Total Return Local Index+ 20% MSCI World 100% hedged to EUR Net Total Return.

Pour illustrer au 30/12/2022,

- L'indice MSCI World, couvrant l'évolution d'un panier des plus grosses capitalisations mondiales, affiche (en USD) une performance de -17.71%
- L'indice européen EuroStoxx50 affiche lui à la même date (en EUR) une performance de -9.49%.
- Sur les marchés obligataires, l'indice global pur souverain Bloomberg Global Aggregate Government couvert en EUR affiche pour sa part une performance de -11.96%
- L'indice incluant les dettes des états et des entreprises Bloomberg Global Aggregate couvert en EUR affiche lui une performance de -13.27%.

Dans ce contexte particulier de baisse généralisée, la diversification des sources de rendement n'a pas joué son rôle habituel d'amortisseur et les performances ont été en berne sur l'ensemble des fonds et les différences de rendement entre les différents profils de risque sont peu marquées sur l'année, aucune classe d'actifs ne se démarquant vraiment du marasme.

Le fonds a abordé l'année avec un positionnement prudent en ligne, en termes de risque, avec celui de leurs indices de référence respectifs sur les marchés actions après une année 2021 marquée par l'euphorie liée à la reprise économique post-Covid et étaient largement sous-exposés sur les marchés obligataires par rapport à leurs indices de référence respectifs du fait de la faible attractivité des rendements obligataires, avec des taux parfois même négatifs y compris sur des horizons longs. L'exposition au risque actions a été allégée en cours d'année pour tenir compte des conditions de marché difficiles et le positionnement obligataire a été renforcé en fin de troisième trimestre du fait de la forte correction observée sur les taux. Ces décisions d'allocation ont eu un impact favorable sur les performances relatives des fonds. Cependant, la recherche de diversification géographique a été très pénalisante, à cause de la surexposition aux marchés américains par rapport aux marchés européens.

Quid des résultats de nos modèles :

- Notre modèle d'analyse du cycle économique montre une probabilité d'accélération de l'économie d'environ 15% et une décélération d'environ 85%. Cette probabilité de décélération a néanmoins diminué. Dans cet environnement, la pondération des actions est légèrement négative par rapport à nos indices de références.
- Notre modèle de tendance est négatif sur les actions. Le poids du modèle a été réduit avec drawdown de décembre.
- Notre modèle de parité des risques : le rendement à 3 mois s'est amélioré, le modèle ne montre plus de sous-pondération en action.
- Notre modèle Value est sous-pondéré en Actions. Dans l'ensemble, l'année 2022 a détérioré la valorisation des Actions. La forte hausse des taux d'intérêts a rendu les Actions plus chères. Les Obligations d'état nous semblent désormais bon marché alors que les Actions et les Obligations d'entreprises sont quant à elles chères.
- L'allocation reste inchangée, le fonds reste sous pondéré en Actions. De plus, la part de stratégies défensives dans la poche Actions reste importante et nous gardons la surpondération sur les US et le UK.
- Globalement, les modèles préconisent une sous-pondération plus marquée en Actions que le mois dernier.

Nous avons ainsi maintenu une légère surpondération sur les actions en poids, mais toujours en conservant une part de stratégies défensives dans nos allocations et nous restons sous-pondérés en bêta ajusté sur les actions. La durée du portefeuille reste légèrement inférieure à celle de son indice de référence, notamment suite à notre prise de profits sur le marché obligataire au dernier trimestre en relatif par rapport à notre indice de gestion.

Et aujourd'hui on préconise davantage de prudence sur les marchés, maintenir la sécurité avant tout sur les actions. Donc, pas de modification majeure de nos allocations en ce début d'année 2023, légèrement sous pondéré en action, sous pondéré en durée au profit du crédit et de liquidités de stratégies diversifiantes.

**3. Dix plus grosses positions détenues au 30 décembre 2022 : (hors trésorerie, futures)**

Isin	Société / OPC	Poids
FR0010089649	SWISS LIFE FUNDS(F) ESG MONEY MARKET EURO SICAV	17.53%
FR0010899179	SWISS LIFE FUNDS F BOND ESG 6M FCP	14.61%
FR0011060870	SWISS LIFE FUNDS F ESG SHORT TERM EURO FCP	10.26%
LU1341172499	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV SWISS LIFE FUBDS LUX EQUITY	6.55%
LU1681197478	SWISS LIFE FUNDS LUX SWISS LIFE FUNDS SICAV EQUITY ESG USA	5.83%
LU2083923289	SLF INC EQ ESG EUROZONE	5.28%
LU1681196587	SWISS LIFE FUNDS LUX BOND ESG GLOBAL CORPORATES	5.23%
LU2038872722	SWISS LIFE FUNDS SICAV BOND ESG EURO HIGH YIELD	4.14%
LU1681197551	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG GLOBAL	3.93%
LU1681197635	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG GLOBAL HIGH DIVIDEND	3.11%

**4. Principaux mouvements du portefeuille au cours de l'exercice :**

TradeDate	Value Date	ISIN	SecurityName	SecurityType	B/S	Payment Amount
07/06/2022	08/06/2022	FR0010899179	SLF (F) BOND 6M I CAP	FI FUND	Buy	34 110 921,75
31/05/2022	03/06/2022	LU1940199711	LYXOR MSCI EUR ESG LEADERS	EQ FUND	Buy	13 928 017,28
25/05/2022	25/05/2022	FR0011060870	SLF (F) SHORT TERM EURO	MM FUND	Sell	10 624 708,60
21/04/2022	21/04/2022	FR0011060870	SLF (F) SHORT TERM EURO	MM FUND	Buy	10 028 780,00
23/05/2022	25/05/2022	LU1681197551	S L LX-EQ ESG GLOBAL-AM	EQ FUND	Buy	9 656 939,50
02/06/2022	09/06/2022	LU0389812693	AMUNDI-IND JPM GL GBI-IHEC	FI FUND	Sell	9 623 146,40
21/04/2022	21/04/2022	FR0010568717	SLF (F) CASH EURO	MM FUND	Sell	9 591 336,00
02/06/2022	08/06/2022	LU0875157884	BLACKROCK GIF I GL GOVB-D2E	FI FUND	Sell	9 587 451,80
19/05/2022	19/05/2022	FR0010568717	SLF (F) CASH EURO	MM FUND	Sell	9 587 007,00
11/05/2022	11/05/2022	FR0011060870	SLF (F) SHORT TERM EURO	MM FUND	Sell	7 017 755,50

**5. Position Futures :**

Libellé	Quantité
LONG GILT 0323	24
US 10 YR NOTE F 0323	781
EURO BUND 0323	459

**6. Evolution de l'OPC :**

	31/12/2021	30/12/2022	Variation
<b>Total actif net</b>	379 712 894.4000	280 871 815.5300	-26.03%
<b>Nombre de parts</b>			
<i>Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate I (ISIN : FR0010556886)</i>	2 720.0836	2 296.9359	-15.56%
<i>Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate P (ISIN : FR0010308825)</i>	1 855 763.4400	1 599 263.6160	-13.82%
<i>Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate F (ISIN : FR0013352044)</i>	886.0990		-100.00%

	31/12/2021	30/12/2022	Variation
<b>Valeur liquidative</b>			
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate I (ISIN : FR0010556886)	18 763.7100	16 265.3700	-13.31%
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate P (ISIN : FR0010308825)	177.0500	152.2600	-14.00%
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate F (ISIN : FR0013352044)	108.0100		-100.00%

\* Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

## 7. Informations relatives à la réglementation applicable à la finance durable :

### • Au niveau du fonds :

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») et le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») ont prévu de nouvelles obligations de transparence, qui sont notamment applicables aux produits financiers.

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Des informations sur la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds (en ce compris les informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives) au cours de l'exercice figurent en annexe au présent rapport.

Nous vous rappelons également que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### • Au niveau de la société de gestion :

La déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement de Swiss Life Asset Managers France sur les facteurs de durabilité, réalisée en conformité avec l'article 4 du Règlement SFDR et disponible sur son site internet, sera également mise à jour d'ici le 30 juin 2023.

Davantage d'informations peuvent être obtenues sur le site internet de la société de gestion :

<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

## III. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROSPECTUS AU COURS DE L'EXERCICE

Le prospectus du fonds a été modifié sur les points suivants :

Modifications faites en 2022	Date d'effet de la modification	Agrément ou non
- La catégorie de risque (SRRI) des parts P (FR0010308825), I (FR0010556886) et F (FR0013352044) du fonds Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate a évolué de 3 à 4 le 10 mai 2022	10/05/2022	Sans agrément
- Evolution de la stratégie d'investissement du fonds afin d'associer à sa gestion financière actuelle un objectif extra-financier qui se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) de manière significative. Le Fonds devra désormais être investi, pour le moins à 90% dans des fonds ayant le label ISR français ou respectant les critères quantitatifs issus de ce label. - Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats (gates). - Modification de l'indicateur de référence composite du Fonds constitué de 70% JP. Morgan Global Government Bond Index Broad Hedged EUR TR + 30% DJ EuroStoxx 50 Net Return par l'indice composite constitué de 10% de l'indice MSCI Euro Net Total Return, 20% de l'indice MSCI World Net Total Return 100% Hedged EUR et 70% de l'indice Bloomberg Global Aggregate Hedged in EUR.	30/06/2022	Agrément AMF

Modifications faites en 2022	Date d'effet de la modification	Agrément ou non
<p>- Conformément aux obligations de déclaration découlant du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o l'information relative à la transparence des produits sur la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) dans la stratégie d'investissement du Fonds : la Société de Gestion prend en compte les PAI dans ses décisions d'investissement au niveau du Fonds ;</li> <li>o l'insertion de l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR ;</li> <li>o la modification de la rédaction sur la prise en compte des risques de durabilité dans la stratégie d'investissement ; et</li> <li>o la modification de la rédaction du risque de durabilité dans la partie sur les risques liés à l'investissement.</li> </ul> <p>- Conformément aux obligations de déclaration découlant du règlement européen 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie »), l'information relative à la transparence des produits sur leurs objectifs environnementaux. Actuellement, le Fonds ne prend aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec le Règlement Taxonomie ;</p> <p>- Modification de la rédaction du paragraphe détaillant les différentes exclusions ESG (pouvant être de nature normatives, réglementaires ou sectorielles) dans le cadre de la stratégie de gestion du Fonds ;</p> <p>- L'évolution du format et des informations décrites dans le nouveau Document d'Informations Clés (DIC) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (dit « PRIIPS ») et cela en remplacement du format DICI (dit « OPCVM ») à compter du 1er janvier 2023 ;</p> <p>- Mise à jour de la dénomination et de l'adresse du délégataire de la gestion administrative et comptable : Société Générale situé au 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS (adresse postale : Société Générale Securities Services - Tour Alicante - 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense Cedex ;</p> <p>- Ajout d'une section 2.6 relative aux garanties ou protections des porteurs ;</p> <p>- En application de la modification de la doctrine AMF applicable ; fusion de la ligne des frais de gestion financière et des frais administratifs externes à la société de gestion pour créer une ligne unique « Frais de gestion financière, frais de fonctionnement et autres services », dans la mesure où les frais administratifs externes sont inclus dans les frais de gestion financière ;</p> <p>- Mise à jour du numéro de téléphone du service client qui devient accessible au +33 (0)1 45 08 79 70.</p>	30/12/2022	Sans agrément

#### IV. AUTRES INFORMATIONS (ARTICLE 321-131 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS) :

• **Détention d'OPC gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une autre entité du Groupe Swiss Life :**

Isin	Libellé	Poids
FR0010089649	SWISS LIFE FUNDS(F) ESG MONEY MARKET EURO SICAV	17.53%
FR0010899179	SWISS LIFE FUNDS F BOND ESG 6M FCP	14.61%
FR0011060870	SWISS LIFE FUNDS F ESG SHORT TERM EURO FCP	10.26%
LU1341172499	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV SWISS LIFE FUBDS LUX EQUITY	6.55%
LU1681197478	SWISS LIFE FUNDS LUX SWISS LIFE FUNDS SICAV EQUITY ESG USA	5.83%
LU1681196587	SWISS LIFE FUNDS LUX BOND ESG GLOBAL CORPORATES	5.23%
LU2038872722	SWISS LIFE FUNDS SICAV BOND ESG EURO HIGH YIELD	4.14%
LU1681197551	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG GLOBAL	3.93%
LU1681197635	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG GLOBAL HIGH DIVIDEND	3.11%
LU1681197395	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG EURO ZONE	3.02%
LU1681197981	SWISS LIFE FUNDS SICAV EQUITY ESG GLOBAL MINIMUM VOLATILITY	3.02%



Isin	Libellé	Poids
LU1681197122	SWISSE LIFE FD LUX SICAV BOND GLOBAL HIGH YIELD SICAV	2.50%
FR0010654236	SWISS LIFE FUNDS F EQUITY ESG EURO ZONE MINI VOLATI I FCP	2.34%
FR0013123999	SWISS LIFE FUNDS (F) BOND FLOATING RATES	1.54%
LU2038872649	SWISS LIFE FUNDS SICAV BOND ESG EURO HIGH YIELD	0.03%

• **Commissions de mouvements :** SwissLife Banque Privée rétrocède à Swiss Life Asset Managers France des commissions de mouvements (hors transactions actions) pour l'ensemble des OPC gérés par la société de gestion.

• **Exercice des droits de vote :**

Swiss Life Asset Managers France s'est dotée des moyens et d'une organisation qui lui permettent d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt des porteurs, tout en s'inscrivant dans une démarche d'investissement responsable.

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote en assemblée générale pour les fonds de droit français, lorsque l'une des conditions suivantes est remplie pour les sociétés européennes :

- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 2% de l'actif de l'OPC à la date où le vote doit être exprimé ; ou
- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 0,5% du capital flottant de cet émetteur (capital flottant : ensemble des actions susceptibles d'être échangées en bourse).

De plus, quelle que soit la nationalité de la société et quel que soit son niveau de détention au capital, Swiss Life Asset Managers France participe à l'assemblée générale lorsque l'ordre du jour inclut une résolution de nature environnementale ou sociale.

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits dans le respect des principes du gouvernement d'entreprise, notamment dans les domaines de la défense des droits des actionnaires, de la présence d'administrateurs indépendants et de la rémunération des dirigeants. Swiss Life Asset Managers soutient également les résolutions qui favorisent la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la stratégie et dans les opérations des entreprises.

La société de gestion fait appel à la société Institutional Shareholder Services (ISS), qui l'assiste dans l'analyse et l'instruction des résolutions soumises au vote des actionnaires.

Au cours de l'année 2022, Swiss Life Asset Managers France a participé à 61 assemblées générales (dont 9 en France) parmi celles correspondant aux critères définis par Swiss Life Asset Managers France, soit un pourcentage de 97% de participation. Sur 1226 résolutions votées (220 en France ; 1006 à l'étranger), Swiss Life Asset Managers France a voté en accord avec le management pour 1154 résolutions (201 en France ; 953 à l'étranger), et en désaccord avec le management pour 72 résolutions (19 en France ; 53 à l'étranger).

Swiss Life Asset Managers a identifié 64 résolutions directement liées aux enjeux environnementaux et sociaux (19 liées à l'environnement, 28 liées à la dimension sociale, 17 mixtes).

Les votes ont été effectués en fonction des principes de politique de vote fixés, et Swiss Life Asset Managers France ne s'est pas trouvée dans une situation pouvant la mettre en conflit d'intérêt avec les sociétés détenues en portefeuille dans les OPC.

Pour plus de détails, consulter le site [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com).

• **Politique de sélection des Intermédiaires (article 321-114 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)**

La politique relative à la sélection des intermédiaires est publiée sur le site internet de la société de gestion (politique de meilleure sélection et exécution) : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• **Frais d'intermédiation (article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :**

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est publié sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• **Politique de sélection des analystes financiers (article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :**

La politique de sélection des prestataires est publiée sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• **Calcul du risque global:**

Le fonds utilise la méthode de calcul de l'engagement pour calculer son risque global.

• **Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs (article D.441-4 du Code de commerce) :**

Le fonds n'a pas de dettes représentatives de factures fournisseurs à la date de la clôture.

• **Rémunération :**

La rémunération versée par Swiss Life Asset Managers France est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable. Les éléments présentés sont ceux soumis à cotisations sociales. La rémunération variable n'intègre pas la participation et l'intéressement perçus par les collaborateurs.

Swiss Life Asset Managers France est dotée d'une Politique de Rémunération en accord avec la réglementation en vigueur. Celle-ci a été approuvée par les membres du Directoire et a été validée par le Comité de Rémunération. Le département conformité procède annuellement à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique de Rémunération.

Swiss Life Asset Managers France	Rémunération fixe versée en 2022	Rémunération variable versée en 2022 au titre de l'année 2021	Total
Ensemble des collaborateurs SLAM FR : 266 collaborateurs (effectif moyen)	19 894 037 €	6 425 181 €	26 319 218 €
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM ( <b>notamment</b> hauts responsables, gérants, responsables des ventes et du marketing, responsables de fonctions de contrôle (RCCI et Directeur des Risques)) : 83 collaborateurs (effectif moyen)	9 681 877 €	4 575 414 €	14 257 291 €
Dont cadres supérieurs ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM : 40 collaborateurs (effectif moyen)	5 407 778 €	2 604 470 €	8 012 248 €
Dont gérants financiers (Securities et Immobiliers) : 43 collaborateurs (effectif moyen)	4 274 099 €	1 970 944 €	6 245 043 €

#### Informations relatives aux opérations de financement sur titres et contrat d'échange sur rendement global (TRS) au 30/12/2022 :

Le fonds n'a pas recouru à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice.

#### Informations générales :

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie.	Néant
--	-------

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'OPC.	Néant	Néant

#### Données sur la concentration :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)	Néant	Néant
Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours).	Néant	Néant

**Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément ventilées en fonction des catégories suivantes :**

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le type et la qualité des garanties (collatéral)	Néant	Néant
L'échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes: moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
La monnaie de la garantie	Néant	Néant
L'échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes : moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
Le pays où sont établies les contreparties	Néant	Néant
Le règlement et la compensation (p. ex. à trois parties, contrepartie centrale, bilatéraux)	Néant	Néant

**Données sur la réutilisation des garanties (collatéral) :**

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
La part des garanties reçues qui est réutilisée, par rapport au montant maximum précisé dans le prospectus ou dans les informations à communiquer aux investisseurs	Néant	Néant
Les revenus, pour l'OPC, du réinvestissement des garanties en espèces	Néant	Néant

**Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :**

Nom de(s)Dépositaire(s)	Montant des actifs en garantie conservés par chacun des dépositaires
Swiss Life Banque Privée	Néant

**Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :**

Néant.

**Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global :**

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'organisme de placement collectif et les tiers (par exemple, l'agent prêteur), en valeur absolue et en pourcentage des revenus globaux générés par ce type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global	Néant	Néant

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE  
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 30 décembre 2022

### Aux porteurs de parts,

#### 1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif **SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE** constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le **30 décembre 2022**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

#### 2. FONDEMENT DE L'OPINION

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

#### 3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### 4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.



## 5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## 6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 10 mars 2023

**RSM PARIS**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mohamed BENNANI', with a blue circular stamp or seal partially visible behind it.

**Mohamed BENNANI**

Associé

**COMPTES  
ANNUELS**



**BILAN ACTIF**

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>275 532 255,75</b>	<b>358 958 294,80</b>
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	265 393 470,23	357 825 705,49
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	5 890 248,00	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	4 248 537,52	1 132 589,31
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>47 406 635,12</b>	<b>45 239 902,04</b>
Opérations de change à terme de devises	43 737 727,96	41 415 708,19
Autres	3 668 907,16	3 824 193,85
<b>Comptes financiers</b>	<b>5 371 281,27</b>	<b>18 483 909,56</b>
Liquidités	5 371 281,27	18 483 909,56
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>328 310 172,14</b>	<b>422 682 106,40</b>

**BILAN PASSIF**

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	303 486 370,21	380 341 704,30
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-19 351 946,00	3 517 259,45
• Résultat de l'exercice	-3 262 608,68	-4 146 069,35
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>280 871 815,53</b>	<b>379 712 894,40</b>
<b>Instruments financiers</b>	<b>4 248 533,86</b>	<b>1 132 590,30</b>
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	4 248 533,86	1 132 590,30
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>43 189 822,75</b>	<b>41 836 621,70</b>
Opérations de change à terme de devises	42 820 368,68	41 435 622,88
Autres	369 454,07	400 998,82
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>328 310 172,14</b>	<b>422 682 106,40</b>

**HORS-BILAN**

Devise	30.12.2022	31.12.2021
	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	145 894 583,37	138 517 162,76
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

**COMPTE DE RÉSULTAT**

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	10 873,43	217,81
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>10 873,43</b>	<b>217,81</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-24 328,55	-94 281,42
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-24 328,55</b>	<b>-94 281,42</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>-13 455,12</b>	<b>-94 063,61</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-3 569 606,31	-3 898 069,41
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>-3 583 061,43</b>	<b>-3 992 133,02</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	320 452,75	-153 936,33
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>-3 262 608,68</b>	<b>-4 146 069,35</b>

# 1

## RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

### Règles d'évaluation des actifs

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comme pour la détermination de la valeur liquidative, le portefeuille est évalué, à la clôture de l'exercice en tenant compte des règles ci-dessous :

- Les valeurs mobilières françaises sont valorisées aux cours de clôture établis au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières étrangères sont évaluées sur la base des cours de clôture de marché principal convertis en euros suivant le cours de clôture des devises à Paris au jour de l'évaluation.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou dont le cours n'est pas représentatif de la valeur de négociation sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

En cas d'inexistence d'un cours au jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera d'une manière générale retenu.

- Les actions de SICAV et parts de FCP sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de la valorisation, nette de la commission de rachat, le cas échéant.

- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont valorisées dans les conditions suivantes :

Sens acheteur : valorisation au prix d'acquisition – valeur du contrat – augmenté des intérêts courus à recevoir sur le contrat selon les conditions générales à la mise en place.

Sens vendeur : d'une part, le titre cédé est évalué à sa valeur de marché ; d'autre part, le contrat est valorisé par le calcul des intérêts courus à verser selon les conditions négociées à la mise en place.

- Les titres de créances négociables sont évalués selon une méthodologie de valorisation qui a été mise en place en interne par la société de gestion.
- Les opérations à terme fermes et conditionnelles sont valorisées dans les conditions suivantes :
  - Les variations de la valeur des contrats d'instruments financiers à terme sont constatées par l'enregistrement quotidien des appels de marge à verser ou à recevoir sur la base des cours de compensation du jour de valorisation.
  - Les titres représentatifs des options négociables sont enregistrés dans le portefeuille pour le montant des primes payées et reçues et valorisés sur la base des cours de compensation
- Les contrats d'échange de condition (SWAPS de taux) :
  - Les swaps adossés et non adossés sont valorisés au prix de marché s'ils ont une durée de vie supérieure à 3 mois, sinon ils sont linéarisés.
  - Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte du report/déport.
- Les autres opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les garanties financières sont évaluées au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties. Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

### Méthode de comptabilisation

#### **- Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :**

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés, le coupon couru n'étant pas comptabilisé en résultat distribuable.

#### **- Frais de transaction :**

Les frais de transaction sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus ; ils sont comptabilisés dans un compte distinct de celui du prix de revient des titres.

### Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise du Fonds) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise du Fonds) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise du Fonds).

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées au Fonds.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ;
- des frais appliqués par le dépositaire sur les comptes cash excédentaires. Ces frais font l'objet d'une convention distincte avec le dépositaire et sont fonction des taux de marché.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière, frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPCVM inclus)	Part I : 0,60% TTC maximum Part P : 1,20% TTC maximum Part F : 0,60% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1%
Commissions de mouvement (maximum TTC)  Le dépositaire est autorisé à percevoir des commissions de mouvement  Des frais forfaitaires par opération sont également prélevés en sus des courtages éventuellement pris par les intermédiaires qui seront refacturés.	Montant forfaitaire	MONEP options sur indices et actions : 0,40 euros MONEP CAC 40, Index future Stoxx, Eurostoxx Index : 1 € LIFFE Contrats en GBP Options sur indices et sur actions : 2 GBP EUREX 1,50 € AEX 3 € MIF 3 € CME – IMM 2 \$ CBOT 2 \$ CBOE – Futures et options : 1,80 \$ NYMEX 5 \$ PHLX 5 \$ Nikkei 1200 JPY
	Prélèvement sur chaque transaction	Titres de créances négociables : 5 euros Trackers/ETF : 5 euros Actions : 0,05% du montant brut dans la limite de 180 euros par opération Obligations convertibles : 5 euros Obligations : 5 euros Souscriptions / rachats dans OPCVM extérieurs : 5 euros Prêt/Emprunt de titres : 0,05% du montant des titres prêtés Autres : 5 euros
Commission de surperformance	Néant	Néant

A titre d'information, le total des frais maximum sera de 2,20% TTC par an de l'actif net pour la part P, de 1,60% TTC par an de l'actif net pour la part I et de 1,60% TTC par an de l'actif net pour la part F (hors commission de mouvement).

Pourront s'ajouter aux frais facturés au Fonds et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds.

**- Information relative aux frais de recherche :**

Les frais de recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

**Devise de comptabilité**

La devise de comptabilité est l'euro.

**Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

**Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs** *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés. **Parts P, Parts F et Parts I** : capitalisation des sommes distribuables.

# 2

## ÉVOLUTION ACTIF NET

Devise	30.12.2022	31.12.2021
	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>379 712 894,40</b>	<b>356 060 109,91</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	33 020 818,01	76 256 083,80
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-80 592 581,03	-70 361 323,49
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	7 511 812,83	3 712 319,88
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-4 713 478,88	-530 704,37
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 525 274,32	7 948 087,10
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-21 685 517,51	-5 135 263,20
Frais de transaction	-55 370,66	-37 912,06
Différences de change	-3 287 761,78	-2 299 015,32
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-22 985 445,33	18 730 317,13
- Différence d'estimation exercice N	12 521 795,47	35 507 240,80
- Différence d'estimation exercice N-1	35 507 240,80	16 776 923,67
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-3 995 767,41	-637 671,96
- Différence d'estimation exercice N	-4 248 533,86	-252 766,45
- Différence d'estimation exercice N-1	-252 766,45	384 905,51
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-3 583 061,43	-3 992 133,02
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>280 871 815,53</b>	<b>379 712 894,40</b>



# 3 COMPLÉMENTS D'INFORMATION

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

## 3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	145 894 583,37	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

## 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	5 371 281,27
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	145 894 583,37	-	-	-

## 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	5 371 281,27	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	145 894 583,37

## 3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la

Par devise principale	USD	GBP	-	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	1 609 932,07	165 815,72	-	-
Comptes financiers	999 022,83	1 141 736,80	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	38 152 722,88	4 667 645,80	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

## 3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>	<b>47 406 635,12</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	43 737 727,96
Autres Créances :	
Dépôts de garantie (versés)	3 647 195,19
Souscriptions à recevoir	21 711,97
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
<b>Dettes</b>	<b>43 189 822,75</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	42 820 368,68
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	258 925,55
Rachat à payer	110 522,24
Somme à payer	6,28
-	-
-	-
Autres opérations	-

**3.6. Capitaux propres**

Catégorie de part émise / rachatée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Part P / FR0010308825	194 121,135	32 371 260,68	450 620,959	72 597 687,41
Part I / FR0010556886	25	451 291,83	448,1477	7 710 382,59
Part F / FR0013352044	1 876,292	198 265,50	2 762,391	284 511,03
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
Part P / FR0010308825		-		-
Part I / FR0010556886		-		-
Part F / FR0013352044		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
Part P / FR0010308825		-		-
Part I / FR0010556886		-		-
Part F / FR0013352044		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
Part P / FR0010308825		-		-
Part I / FR0010556886		-		-
Part F / FR0013352044		-		-

**3.7. Frais de gestion**

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie de part :	
Part P / FR0010308825	<b>1,20</b>
Part I / FR0010556886	<b>0,40</b>
Part F / FR0013352044	<b>0,60</b>

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie de part :	
Part P / FR0010308825	-
Part I / FR0010556886	-
Part F / FR0013352044	-

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc -

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1 -

- Opc 2 -

- Opc 3 -

- Opc 4 -

### 3.8. Engagements reçus et donnés

- 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant  
 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....néant

### 3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- |  |   |
|--|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires                    | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| - actions                       | - |
| - obligations                   | - |
| - titres de créances            | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| - actions                       | - |
| - obligations                   | - |
| - titres de créances            | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- |                                 |                       |
|---------------------------------|-----------------------|
| - opc                           | <b>256 259 703,70</b> |
| - autres instruments financiers | -                     |

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-3 262 608,68	-4 146 069,35
<b>Total</b>	<b>-3 262 608,68</b>	<b>-4 146 069,35</b>

Part P / FR0010308825	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-3 103 594,93	-3 934 147,93
<b>Total</b>	<b>-3 103 594,93</b>	<b>-3 934 147,93</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

Part I / FR0010556886	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-159 013,75	-211 338,31
<b>Total</b>	<b>-159 013,75</b>	<b>-211 338,31</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE

Part F / FR0013352044	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-583,11
<b>Total</b>	-	<b>-583,11</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-



3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-19 351 946,00	3 517 259,45
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-19 351 946,00</b>	<b>3 517 259,45</b>

Part P / FR0010308825	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-16 786 949,78	3 044 995,17
<b>Total</b>	<b>-16 786 949,78</b>	<b>3 044 995,17</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Part I / FR0010556886	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-2 564 996,22	471 379,74
<b>Total</b>	<b>-2 564 996,22</b>	<b>471 379,74</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Part F / FR0013352044	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	884,52
<b>Total</b>	-	<b>884,52</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

## SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE

## 3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 10 avril 2006.

Devise

EUR	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Actif net</b>	<b>280 871 815,53</b>	379 712 894,40	356 060 109,91	368 376 474,36	330 636 083,07

Part P / FR0010308825

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>1 599 263,616</b>	1 855 763,44	1 720 817,674	1 839 121,96	1 762 307,112
<b>Valeur liquidative</b>	<b>152,26</b>	177,05	168,81	166,99	153,93
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-12,43</b>	-0,47	0,91	2,84	-0,30

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

Part I / FR0010556886

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>2 296,9359</b>	2 720,084	3 688,368	3 497,3515	3 721,8164
<b>Valeur liquidative</b>	<b>16 265,37</b>	18 763,71	17 747,98	17 416,45	15 948,06
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-1 185,93</b>	95,60	233,89	407,83	67,73

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE

Part F / FR0013352044

Devise de la part et de la valeur liquidative : -

	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Nombre de parts en circulation</b>	-	886,099	899,456	3 368,67	-
<b>Valeur liquidative</b>	-	108,01	102,36	100,64	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	-	0,34	1,15	-0,51	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

# 4

## INVENTAIRE AU 30.12.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
O.P.C.V.M.						
LU1460782573	HSBC GLOBAL INVESTMENT MULTI ASSET STYLE FACTORS SICAV	PROPRE	531 165,00	5 704 180,94	EUR	2,03
LU1940199711	MUL LYXOR MSCI EUROPE ESG LEADERS UCITS ETF ACC	PROPRE	223 200,00	5 890 248,00	EUR	2,10
LU1732224917	PARETO SICAV PARETO NORDIC CORPORATE BOND SICAV	PROPRE	30 925,00	3 429 585,59	EUR	1,22
FR0010661124	SFL F EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY PART I	PROPRE	500,00	6 544 625,00	EUR	2,33
LU2083923289	SLF INC EQ ESG EUROZONE	PROPRE	1 580,00	14 819 151,80	EUR	5,28
FR0010899179	SWISS LIFE FUNDS F BOND ESG 6M FCP	PROPRE	3 865,00	41 029 564,55	EUR	14,61
FR0013123999	SWISS LIFE FUNDS (F) BOND FLOATING RATES	PROPRE	440,00	4 321 834,00	EUR	1,54
FR0010654236	SWISS LIFE FUNDS F EQUITY ESG EURO ZONE MINI VOLATI I FCP	PROPRE	370,00	6 580 979,10	EUR	2,34
FR0011060870	SWISS LIFE FUNDS F ESG SHORT TERM EURO FCP	PROPRE	1 435,00	28 829 006,50	EUR	10,26
LU1681196587	SWISS LIFE FUNDS LUX BOND ESG GLOBAL CORPORATES	PROPRE	1 540,00	14 690 753,00	EUR	5,23
LU1681197395	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG EURO ZONE	PROPRE	775,00	8 473 059,50	EUR	3,02
LU1681197551	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG GLOBAL	PROPRE	780,00	11 025 955,20	EUR	3,93
LU1681197635	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG GLOBAL HIGH DIVIDEND	PROPRE	625,00	8 726 550,00	EUR	3,11
LU1341172499	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV SWISS LIFE FUBDS LUX EQUITY	PROPRE	136 530,00	18 391 956,30	EUR	6,55
LU1681197478	SWISS LIFE FUNDS LUX SWISS LIFE FUNDS SICAV EQUITY ESG USA	PROPRE	1 020,00	16 374 937,20	EUR	5,83
LU2038872649	SWISS LIFE FUNDS SICAV BOND ESG EURO HIGH YIELD	PROPRE	1 000,00	93 150,00	EUR	0,03
LU2038872722	SWISS LIFE FUNDS SICAV BOND ESG EURO HIGH YIELD	PROPRE	1 235,00	11 618 287,20	EUR	4,14
LU1681197981	SWISS LIFE FUNDS SICAV EQUITY ESG GLOBAL MINIMUM VOLATILITY	PROPRE	600,00	8 485 008,00	EUR	3,02
FR0010089649	SWISS LIFE FUNDS(F) ESG MONEY MARKET EURO SICAV	PROPRE	1 990,00	49 225 018,10	EUR	17,53
LU1681197122	SWISSE LIFE FD LUX SICAV BOND GLOBAL HIGH YIELD SICAV	PROPRE	725,00	7 029 868,25	EUR	2,50
<b>Total O.P.C.V.M.</b>				<b>271 283 718,23</b>		<b>96,59</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>271 283 718,23</b>		<b>96,59</b>
Liquidités						
APPELS DE MARGES						
	Appel marge EUR	PROPRE	3 597 200,44	3 597 200,44	EUR	1,28
	Appel marge GBP	PROPRE	131 520,00	148 233,31	GBP	0,05

## SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	Appel marge USD	PROPRE	536 937,50	503 103,77	USD	0,18
<b>Total APPELS DE MARGES</b>				<b>4 248 537,52</b>		<b>1,51</b>
BANQUE OU ATTENTE						
	Ach diff op de capi	PROPRE	-110 522,24	-110 522,24	EUR	-0,04
	Banque EUR Swisslife	PROPRE	3 230 521,64	3 230 521,64	EUR	1,15
	Banque GBP Swisslife	PROPRE	1 013 005,98	1 141 736,80	GBP	0,41
	Banque USD Swisslife	PROPRE	1 066 207,11	999 022,83	USD	0,36
	Sous recev EUR SWB	PROPRE	21 711,97	21 711,97	EUR	0,01
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>5 282 471,00</b>		<b>1,88</b>
DEPOSIT DE GARANTIE						
	Collatéral esp Versé	PROPRE	40 000,00	40 000,00	EUR	0,01
	Dep gar s/FUT GBP	PROPRE	147 120,00	165 815,72	GBP	0,06
	Dep gar s/FUT USD	PROPRE	1 718 200,00	1 609 932,07	USD	0,57
	Gar sur MAT ferm V	PROPRE	1 831 447,40	1 831 447,40	EUR	0,65
<b>Total DEPOSIT DE GARANTIE</b>				<b>3 647 195,19</b>		<b>1,30</b>
FRAIS DE GESTION						
	PrComGestFin	PROPRE	-246 403,43	-246 403,43	EUR	-0,09
	PrComGestFin	PROPRE	-12 522,12	-12 522,12	EUR	-0,00
	PrN-1ComGestFin	PROPRE	-6,28	-6,28	EUR	-0,00
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-258 931,83</b>		<b>-0,09</b>
<b>Total Liquidites</b>				<b>12 919 271,88</b>		<b>4,60</b>
Futures						
Taux ( Livraison du sous-jacent )						
RX100323	EURO BUND 0323	PROPRE	459,00	-3 597 200,44	EUR	-1,28
G310323	LONG GILT 0323	PROPRE	24,00	-148 233,31	GBP	-0,05
TY310323	US 10 YR NOTE F 0323	PROPRE	781,00	-503 100,11	USD	-0,18
<b>Total Taux ( Livraison du sous-jacent )</b>				<b>-4 248 533,86</b>		<b>-1,51</b>
<b>Total Futures</b>				<b>-4 248 533,86</b>		<b>-1,51</b>
Change a terme						
Change a terme						
	OVCT 230106 GBP/EUR	RECU	4 808 370,34	4 808 370,34	EUR	1,71
	OVCT 230106 GBP/EUR	VERSE	-4 142 500,00	-4 667 645,80	GBP	-1,66
	OVCT 230106 USD/EUR	RECU	38 929 357,62	38 929 357,62	EUR	13,86

SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	OVCT 230106 USD/EUR	VERSE	-40 738 000,00	-38 152 722,88	USD	-13,58
<i>Total Change a terme</i>				<b>917 359,28</b>		<b>0,33</b>
<i>Total Change a terme</i>				<b>917 359,28</b>		<b>0,33</b>
<b>Total SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE</b>				<b>280 871 815,53</b>		<b>100,00</b>



Dénomination du produit : **Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate**

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 9695004QK60TFD7YAR64

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable?

●●  **Oui**      ●●  **Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Il a réalisé **des investissements durables avec un objectif social** : \_\_%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de \_\_% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif social.

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le processus d'investissement du fonds a évolué au cours du printemps 2022, afin d'intégrer la promotion de caractéristiques environnementales et sociales.

Le fonds a ainsi visé une qualité extra-financière élevée, via l'investissement d'au moins 90% de son actif (hors titres de créance émis par les Etats et hors liquidités) dans :

- des fonds ayant le label ISR français,
- ou disposant d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label.

L'allocation des fonds sous-jacents au sein du portefeuille a donc pu aboutir à un portefeuille hébergeant des approches ISR différentes. En tout état de cause, la société de gestion a privilégié la sélection d'OPC ayant une démarche ISR cohérente avec sa propre politique d'investissement responsable.

Ainsi, la plupart des fonds sous-jacents promeuvent eux-mêmes les caractéristiques E/S. Davantage d'informations sont disponibles dans le rapport annuel de chaque fonds sous-jacent.

### ● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le tableau ci-dessous présente la performance du fonds par rapport à son univers de référence, sur chacun des indicateurs de durabilité pertinents au regard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Les pourcentages ci-dessous sont calculés hors titres de créance émis par les Etats et hors liquidités.

Date	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	30/12/2022
Pourcentage d'investissements réalisés dans des fonds labélisés	23.47%	90.68%	90.75%	92.45%
Pourcentage d'investissements réalisés dans des fonds labélisés gérés par Swiss Life Asset Managers	23.47%	87.09%	88.64%	90.28%

### ● ...et par rapport aux périodes précédentes?

Sans objet, car il s'agit de la première année pour laquelle les indicateurs de durabilité sont communiqués selon ce format.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

*La taxinomie de l'UE établit un principe de "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

*Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les principales incidences négatives en matière de durabilité sont prises en compte au niveau des fonds sous-jacents.

Les fonds sous-jacents qui sont gérés par Swiss Life Asset Managers s'appuient sur un modèle de notation propriétaire qui vise à élaborer une évaluation de ces incidences et à leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR). Cette analyse consiste en la détermination d'un « score PAI » des émetteurs reposant sur les quatorze indicateurs obligatoires selon le Règlement SFDR (tel que l'empreinte carbone, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelables, l'écart de rémunération entre les sexes, etc.). Pour cela la Société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun de ces quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en scores. Le score PAI propriétaire agrège les scores pour chaque PAI, pour obtenir un score absolu global pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises). Le score final est établi sur une notation par lettre entre AAA et CCC, sans aucun ajustement par secteur.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.



**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

La liste comprend les 15 positions les plus importantes dans le portefeuille au cours de la période. Cette liste est basée sur la moyenne des positions en portefeuille à la fin de chaque trimestre de l'exercice. La colonne de droite indique le pourcentage que chaque position a représentée, en moyenne de fin de trimestre.

N°	Libellé Fonds	%
1	SWISS LIFE FUNDS (F) MONEY MARKET EURO SICAV	17.50%
2	SWISS LIFE FUNDS F BOND 6M FCP	11.27%
3	SWISS LIFE FUNDS F ESG SHORT TERM EURO FCP	11.13%
4	SWISS LIFE FDS (LUX)-E.G.NXS PR.-I-CAP EUR SICAV	6.63%
5	SWISSE LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY USA	5.68%
6	SLF INC EQ EUR ZONE AM SHARES CAPITALISATION	5.34%
7	SWISS LIFE FUNDS LUX BOND ESG GLOBAL CORPORATES	3.43%
8	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG GLOBAL	3.30%
9	SLF BD EUR HIGH YIELD AM SHARES CAPITALISATION	3.24%
10	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG GLOBAL HIGH DIVIDEND	3.19%
11	SWISSE LIFE FD LUX SICAV BOND GLOBAL HIGH YIELD SICAV	3.11%
12	SWISS LIFE FUNDS LUX SICAV EQUITY GLOBAL MIN VOLATILITY	2.88%
13	SWISS LIFE FUNDS LUX EQUITY ESG EURO ZONE	2.66%
14	SWISS LIFE FUNDS F EQUITY EURO ZONE MINI VOLATI I FCP	2.55%
15	HSBC GLOBAL INVESTMENT MULTI ASSET STYLE FACTORS SICAV	2.21%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



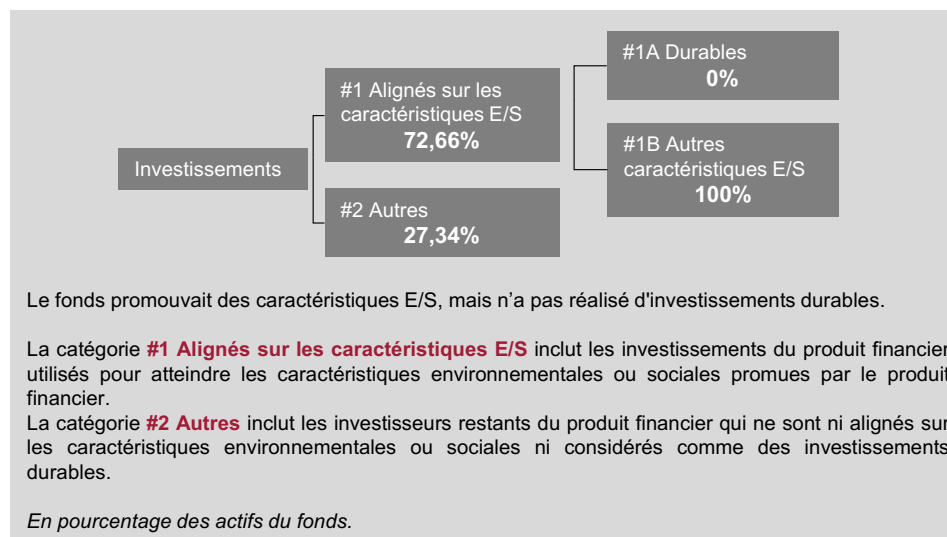
**Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?**

● **Quelle était l'allocation des actifs?**

Le fonds était investi en moyenne à hauteur de 73% de son actif dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le fonds est autorisé à investir le reste de son actif dans d'autres placements tels que des liquidités, des instruments dérivés et des émetteurs pour lesquels on ne dispose pas d'information ESG (#2 Autres).

NB : Les données indiquées sont la moyenne des données à la fin de chacun des quatre trimestres de l'exercice.



Le pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S est inférieur à 80%, dans la mesure où il s'agit d'une moyenne réalisée sur l'ensemble de la période, et que la promotion des caractéristiques E/S n'a été intégrée au processus d'investissement qu'en cours de période.

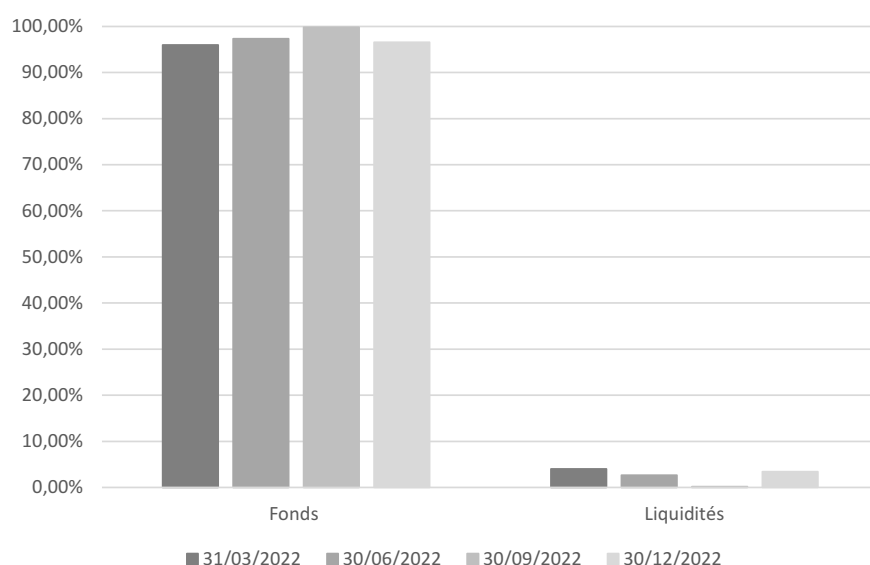
● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

L'approche ESG influence l'allocation sectorielle des investissements, à travers l'exclusion de certaines activités considérées comme controversées. Les exclusions sont un outil important pour atténuer les risques de baisse dans nos portefeuilles (par exemple, en réduisant l'exposition aux « actifs échoués »). C'est aussi un outil pour éviter d'investir dans des secteurs ou des émetteurs qui ont un impact négatif sur l'environnement ou la société.

Ainsi, pour les fonds sous-jacents gérés par Swiss Life Asset Managers, des exclusions ont été définies dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Au-delà de cette exclusion, l'allocation sectorielle des fonds sous-jacents n'est pas directement contrainte, mais elle résulte de leurs processus de gestion respectifs.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la répartition des investissements par secteurs, à la fin de chaque trimestre de l'exercice.




En complément, le tableau ci-dessous présente la part des investissements réalisés par les fonds sous-jacents dans des entreprises qui sont directement liées aux ressources fossiles (charbon non métallurgique, pétrole, gaz) – soit parce qu'elles détiennent des réserves fossiles, soit parce qu'elles génèrent des revenus à partir de ces ressources. L'importance de l'exposition aux ressources fossiles de chaque entreprise (réserves ou revenus) n'est pas prise en compte ; elle peut être limitée.

La source de données utilisée est l'agence de notation MSCI ESG Research.

Le tableau montre l'évolution de l'exposition, à la fin de chaque trimestre. Il est calculé en transposant la composition des fonds sous-jacents.

	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	30/12/2022
<b>Part du portefeuille investie dans des entreprises directement liées aux ressources fossiles</b>	6.5%	6.5%	6.5%	6.6%

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Dans la mesure où le fonds n'est pas un produit financier visé à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, cette section n'est pas applicable.



**Quelle était la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



**Quelle était la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

En fin de trimestre, le fonds était investi en moyenne à hauteur de 27% dans des actifs qui n'intègrent pas de caractéristiques E/S. Ce pourcentage est supérieur à 20% dans la mesure où il s'agit d'une moyenne réalisée sur l'ensemble de la période, et que la promotion des caractéristiques E/S n'a été intégrée au processus d'investissement qu'en cours de période.

Ces investissements comprennent :

- des investissements dans des instruments (OPC) qui ne sont pas évalués d'un point de vue ESG, pour diversifier le portefeuille,
- des produits dérivés qui sont utilisés pour couvrir ou exposer le portefeuille,
- et des positions de trésorerie pour assurer la liquidité du fonds.

Ces investissements ne sont pas mesurés en fonction des critères ESG.



**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ces deux derniers départements sont indépendants - ils rapportent hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.

En complément de se conformer aux règles ESG prédéterminées, les fonds sous-jacents gérés par Swiss Life Asset Managers encouragent les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers deux leviers : l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec le management.

Davantage d'informations sur les actions d'engagement sont disponibles dans le rapport annuel de chaque fonds sous-jacent.



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Non applicable.

*Nous permettons à chacun  
de vivre selon ses propres choix.*

**Swiss Life Asset Managers France**  
153, rue Saint-Honoré  
75001 Paris

Siège social :  
Tour la Marseillaise  
2 bis, boulevard Euroméditerranée  
Quai d'Arenc - CS 50575  
13236 Marseille Cedex 02

**fr.swisslife-am.com**

SA au capital social de 671 167 €  
499 320 059 R.C.S. Marseille  
Société de gestion de portefeuille  
Agrément AMF n° GP 07000055  
Carte professionnelle n°A12-5387  
Caisse de Garantie CEGC  
16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999,  
92919 La Défense Cedex

*Suivez-nous sur*  